



COMMUNE DE POUILLEY-FRANÇAIS

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal
du vendredi 16 septembre 22 à 20h30.**

Le conseil municipal de la commune de Pouilly-Français s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale en date du 09 septembre 2022 en session ordinaire, sous la présidence du Maire Yves MAURICE.

Toutes les mesures de sécurité sanitaires sont prises : salle appropriée non ouverte au public, distance 1 mètre entre chaque conseiller, lavabo, gel avant et après le conseil, documents et stylos personnels, port du masque.

12 Présents : Yves MAURICE, Catherine DUC, Michel LANQUETIN, Chantal JEANVOINE, Christian BAUD, Myriam FUMEY-BOUGAUD, Maké LEGAIN, Laetitia LEPAN, Cyril MARQUISET, Eric MOREL, Stéphane RAMELET, Max WETSTEIN.

2 Absentes excusées avec procuration : Claude DANLOUE donne procuration à Yves MAURICE et Florian POTHIAI donne procuration à Chantal JEANVOINE.

1 démission : Julian BRELOT

14 votants

Secrétaire de séance : Mélanie GAY, secrétaire de Mairie.

Session ordinaire

Début de séance : 20h30.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 24 juin 2022. Le conseil municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

1003-2022	Tarifs communaux 2023
1004-2022	Convention aménagement de la zone AU « A la Noue » avec Grand Besançon Métropole
1005-2022	Motion de soutien à la formation de secrétaire de Mairie en lien avec le Centre de Gestion 25
1006-2022	Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de gestion 25
1007-2022	Décision modificative n°1
1008-2022	Décision modificative n°2
1009-2022	Subvention pour l'association « Foire aux Saveurs d'Automne »
1010-2022	Projet éolien « Doubs Ouest Energies »

1. Délibérations:

Délibération : 1003-2022 : TARIFS COMMUNAUX 2023.

➤ Salle des fêtes location le samedi matin 9 heures/dimanche soir 18 heures *

Demande émanant d'habitant :	Pouilley-Français	Extérieur
Vins d'honneur ou apéritif (durée 4 heures), gratuit pour les habitants de Pouilley-Français pour un enterrement	50,00 €	90,00€
Période ETE du 1 ^{er} mai au 30 septembre	190,00 €	400.00 €
Période HIVER du 1 ^{er} octobre au 30 avril (chauffage compris)	280.00 €	490.00 €
Chauffage en été si besoin	80.00 €	80.00 €
Location de couverts et de vaisselle	60.00 €	60.00 €
Cour de l'école	60.00 €	60.00 €
CAUTION	1000,00 €	1000,00 €

**pour le moment de convivialité après un enterrement et pour les habitants de Pouilley-Français qui en font la demande, sous réserve que la salle soit disponible, c'est gratuit.*

**pour les associations de Pouilley-Français et dans le cadre de leur activité c'est gratuit à charge de gérer les poubelles, le tri et le nettoyage (la salle sera disponible seulement pour des réunions de plus de 10 personnes : économies d'électricité, de chauffage et d'entretien).*

➤ Atelier de distillation

Demande émanant d'habitant :	Pouilley-Français	Extérieur
Par période de 24 heures	50,00 €	70,00 €
Par période de 48 heures	70,00€	100,00 €
CAUTION	500,00 €	500,00 €

➤ Atelier de pasteurisation

Demande émanant de	Pouilley-Français	Extérieur
Par période de 24 heures	50,00 €	70,00 €
Par période de 48 heures	70,00 €	100,00€
CAUTION	500,00 €	500,00 €

➤ Taxe d'aménagement (à partir du 1^{er} janvier 2022 voté en CC le 10/11/2021)

Taux de la taxe d'aménagement	5%
-------------------------------	----

➤ Cimetière : prix des concessions 2023*

A l'exception du jardin du souvenir (gratuit) toutes les concessions (inhumation en pleine terre, columbarium, cavurne) ont une durée de 15 ans renouvelable pour un prix unique de 300 €

**Nouveau règlement disponible en Mairie et sur le site internet de la commune.*



➤ **Affouage**

La taxe d'affouage sera calculée sur la base de 9 € du stère délivré par affouagiste

➤ **Bibliothèque**

Adhésion annuelle par foyer	5,00 €
-----------------------------	--------

➤ **Photocopies**

Prix	Noir et blanc	Couleur
A4	0,20 €	0,50 €
A3	0,40 €	1,00 €

➤ **Incivilités**

- *Montant de 200 € dû par les auteurs de dépôts de déchets d'ordures ménagères sur la voie ou l'espace public, plus coût du traitement des ordures au tarif en vigueur de GBM.*
- *Montant de 350 € dû par les auteurs de dépôts surpris à déposer sans autorisation des gravats, matériaux ou tout autre produit correspondant à des déchets inertes, ainsi que des déchets verts, plus coût du traitement des ordures au tarif en vigueur de GBM. Enlèvement de gravats, matériaux ou tout autre produit correspondant à des déchets inertes.*

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Délibération : 1004-2022 : CONVENTION AMENAGEMENT DE LA ZONE AU « A LA NOUE » AVEC LE GRAND BESANCON METROPOLE.

La convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge financière par Crédit Mutuel Aménagement Foncier de l'opération et de la commune de Pouilly-Français d'une partie des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions à édifier dans le périmètre.

Elle précise :

- le périmètre sur lequel s'applique la convention PUP et ses signataires,
- la liste précise des travaux, études et équipements publics qui seront réalisés et leurs délais de réalisation,
- le coût prévisionnel de la réalisation de ces études et travaux,
- la répartition des coûts d'équipement,
- les conditions de réalisation des équipements publics par Grand Besançon Métropole,
- les engagements de Crédit Mutuel Aménagement Foncier et de la commune,
- les modalités et délais de paiement des participations,
- la durée de la convention,
- la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour les constructions et équipements situés à l'intérieur du périmètre est fixée à 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention.

Le coût maximum global prévisionnel du programme des équipements publics s'élève à 190 000.33 € HT.

La participation de Crédit Mutuel Aménagement Foncier s'élève à 143 640€ HT.

La participation de la commune au titre du fonds de concours voirie s'élève à 4 370.16€ HT.

La participation de Grand Besançon Métropole s'élève à 9 690.50 € HT.

Les membres du Conseil municipal de Pouilley-Français, sont invités, sous réserve de l'approbation de la création de la zone de PUP par l'assemblée délibérante le 3 octobre 2022, à se prononcer sur :

- le périmètre du Projet Urbain Partenarial tel qu'annexé à la présente délibération,
- le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération et notamment la participation financière de Crédit Mutuel Aménagement Foncier, de la commune de Pouilley-Français aux équipements,
- l'exonération de la part intercommunale de taxe d'aménagement des constructions et équipements situés dans le périmètre de la convention pendant une période de 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention conformément à l'article L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme.
- la signature de la présente convention avec le représentant de Crédit Mutuel Aménagement Foncier et de la commune de Pouilley-Français,
- la signature de tous les actes à intervenir et toutes pièces nécessaires à l'exécution et au suivi de cette convention.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Délibération : 1005-2022 : MOTION DE SOUTIEN A LA FORMATION DE SECRETAIRE DE MAIRIE EN LIEN AVEC LE CENTRE DE GESTION 25.

Considérant que :

- le/la secrétaire de mairie joue un rôle central dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- il existe des tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et au niveau local,
- les différents dispositifs de qualifications mis en place sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs ont un réel intérêt à perdurer, notamment le dispositif du Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (DU GASM) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFR des Sciences Juridiques, Economique, Politique et Gestion).
- la question du financement et notamment le maintien du dispositif est conditionnée à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),
- malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région Bourgogne-Franche Comté n'a pas répondu favorablement à la demande de soutien financier et que la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison, alors que des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec les Régions,
le Conseil d'administration du CDG25 a décidé de soutenir la motion du CDG70 destinée à interpeller le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM,

Il est nécessaire d'approuver cette motion afin d'en assurer le plus large soutien,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal affirme son soutien à la formation des secrétaires de mairie du « GASM ».

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.





Délibération : 1006-2022 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION 25.

LE MAIRE EXPOSE :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1^{er} semestre 2022.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°8453 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

PREND ACTE que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la [collectivité / établissement public]

Le Conseil municipal se prononce par 14 pour, 0 voix contre, 0 abstention.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a flourish.

Délibération : 1007-2022 : DECISION MODIFICATIVE N°1.

La commune de Pouilley-Français a investi dans un panneau numérique (11 142€ TTC) et nous n'avons pas prévu de dépenses en investissement, donc Mr le Maire de Pouilley-Français, Mr Yves MAURICE, est autorisé à faire des virements, tels que :

DI : 2188-21 : + 11 142 € (acquisition du panneau d'affichage numérique)

RI : 10222-10 : + 2 800 € (FCTVA budgétisé 53 000 € déjà émis 55 839,11 € d'où 2 839,11 € supplémentaire en recettes d'investissement)

RI : 10226-10 : + 193 € (TAM supplémentaire déjà émise sur 2022)

RI ligne 021 : + 8 149 €

DF ligne 023 : + 8 149 €

DF 613-011 : - 2 606 € (Les 4 200 € ne sont pas retirés, initialement prévus, pour garder un peu de souplesse pour la fin d'année au chapitre 011 au vu des différentes hausses)

RF 73223-73 : + 5 543 €

Le Conseil municipal se prononce par 14 pour, 0 voix contre, abstention.

Délibération : 1008-2022 : DECISION MODIFICATIVE N°2.

Les écritures de dissolution du syndicat de la perception de St Vit ont été comptabilisées. La somme de 5 231,53 euros a été versée sur le compte 515 de notre commune.

Cette somme correspond à l'affectation du boni de liquidation de la section de fonctionnement à hauteur de 1 543,39 euros et du boni de liquidation de la section d'investissement à hauteur de 3 688,14 euros. Il n'y a aucun titre à établir.

La comptabilisation de ces écritures devra être effectuée par DM de la manière suivante :

Dépenses d'investissement :

001 : - 3 688,14 euros

Recettes de fonctionnement :

002 : + 1 543,39 euros

Le Conseil municipal se prononce par 14 pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Délibération : 1009-2022 : SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION « FOIRE AUX SAVEURS D'AUTOMNE ».

Après en avoir délibéré, la commune peut verser une subvention à l'association (suite à un remboursement pour l'achat d'un chemin de croix pour l'église), le montant est de 1 500,00 € et sera mandatée c/65748, l'association doit fournir un RIB à la commune.

Le Conseil municipal se prononce par 14 pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Délibération : 1010-2022 : PROJET EOLIEN « DOUBS OUEST ENERGIE ».

LE MAIRE EXPOSE APRES AVOIR FOURNI TOUS LES ELEMENTS LORS DE LA CONVOCATION :

1. S'agissant du projet éolien « Doubs Ouest Energies 1 », la société Opale n'a pas repris contact auprès de la commune de Pouilley-Français depuis plus de 3 ans et auprès du nouveau Conseil municipal, alors que l'étude a démarré voilà près de 8 ans, **ce qui nous permet d'insister sur le fait qu'il ne faut pas se précipiter**, la tension est toujours vive dans le village et en aucun cas nous souhaitons repartir dans des conflits avec les habitants,
2. Lors de la dernière réunion en Préfecture le 18 03 2019 la société Opale a proposé une nouvelle implantation avec 3 éoliennes sur Pouilley-Français et une sur Corcondray, cette proposition n'a jamais fait auparavant l'objet d'une présentation au Conseil municipal, ni d'étude, ni même évoquée lors des réunions et cela depuis l'enquête publique qui a eu lieu du 4 juin au 13 juillet 2018,





3. Compte tenu de la compensation obligatoire et proposée par Vélocita de 1,5 Ha pour les 3 éoliennes, soit par l'achat de forêt, soit par l'achat de terrain à replanter par Vélocita, nous n'avons aucune proposition, nous n'avons à ce jour aucune certitude, sur ce point la commune de Pouilly-Français n'acceptera aucun compromis en direct entre l'ONF et Vélocita !
4. S'agissant du dédommagement pour la commune de Pouilly-Français : nuisance contre les bruits, plantations nouvelles, rénovation de bâtiments communaux, dédommagement associations et riverains...celle-ci a été évalué à 550 000 € (et non pas 55 000 €), nous n'avons à ce jour aucune certitude,
5. Enfin à mi-parcours du mandat 2020/2026, alors que ce Conseil municipal n'a jamais eu d'information et de présentation concrète par la société Opale, nous souhaitons que Monsieur le préfet repousse la décision finale. Celle-ci sera prise par le nouveau Conseil municipal 2026/2032. Cela nous semble démocratique, logique, cohérent et pas du tout contraignant compte tenu du retard pris par le concepteur sur ce projet et de l'évolution de la politique éolienne, des énergies renouvelables et le projet de loi visant à accélérer la production énergétique renouvelable française qui sera mise en place par le gouvernement.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Le Conseil municipal se prononce, en fonction des 5 points évoqués ci-dessus par un avis favorable au report et refuse de prendre la décision pour l'implantation des éoliennes sur Pouilly-Français sous son mandat (2020/2026) et demande le report de la décision à Monsieur le Préfet par le futur Conseil municipal de 2026/2032. Cela permettra à Vélocita d'avoir un plus de temps pour affiner le projet dans son ensemble.

Le Conseil municipal ne s'engagera pas sur le projet éolien pour le territoire de Pouilly-Français sous son mandat. Un courrier d'explication sera adressé à Monsieur le Préfet du Doubs lors d'un rendez-vous.

Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

② Points d'information et ou de décision :

- Rentrée des classes avec un nouvel instituteur, Maké Legain remplace Julian BreLOT comme titulaire au SIVOS,
- Travaux cœur du village : début 2023,
- Fibre : travaux en cours,
- Cimetière : travaux 2^{ème} tranche en cours,
- Lotissement : permis d'aménager début octobre 2022 par GBM,
- ZAC artisanale : projet de rachat en cours,
- Ecole : projet en cours, rendez-vous avec Mme l'inspectrice,
- Invitation de fin d'année : les paniers seront à récupérer à la Maison pour tous le samedi 10 décembre 2021 entre 10h00 et 11h30,
- Démission de Julian BreLOT,
- Achat d'un plan pour la commune de Pouilley-Français,

- Lettres 41 à distribuer,
- Concert à l'église le 15 octobre,
- Eclairage pour Noël : en raison des problèmes d'approvisionnement d'électricité la municipalité se montre solidaire et décide de conserver uniquement l'église éclairée en cette période de fêtes de fin d'année aux mêmes horaires que l'éclairage public.



**3. Feuille de présence (ci-après) :**

Registre des délibérations – séance du VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022

Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

Registre des délibérations – séance du vendredi 16 septembre 2022

Nom	Signature des présents	Nom	Signature des présents
Yves MAURICE		Myriam FUMEY-BOUGAUD	
Catherine DUC		Julian BRELOT Démissionnaire	
Michel LANQUETIN		Maké LEGAIN	
Chantal JEANVOINE		Laëtitia LEPAN	
Claude DANLOUE Donne procuration à Yves Maurice		Cyril MARQUISET	
Eric MOREL		Florian POTHIAI Donne procuration à Chantal Jeanvoine	
Christian BAUD		Stéphane RAMELET	
Max WETSTEIN			